

N° 6199⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****abrogeant le règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à
des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE)
No 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars
2001 permettant la participation volontaire des organisations à
un système communautaire de management environnemental
et d'audit (EMAS)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(31.3.2011)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 30 septembre 2010 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs ainsi que le règlement (CE) No 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) No 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE.

Les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Salariés ont été émis le 18 octobre 2010, respectivement le 11 novembre 2010.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 1er février 2011.

Le règlement (CE) No 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), à la base du règlement grand-ducal du 19 avril 2002, a été aboli par le règlement 1221/2009.

Se ralliant à l'avis du Conseil d'Etat, la Commission du Développement durable donne son assentiment au texte proposé par le Gouvernement.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 31 mars 2011

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

